

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 JANVIER 2012**

**Etaient présents** : Mrs BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; GODERE Yannick ; MOUE Philippe ; MORICEAU Bertrand ; QUELVEN Jacques ; SEITZ Alfred ; SUISSE Michel ; Mmes BERNARDI Murielle ; BLANQUET Sylvie ; GUENEE Claudine ; LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie ; PONTONNIER Huguette.

**Pouvoirs** : Mme LAUDINAT Annie à Mme PLACET Sylvie  
M. PHILIPPE Christian à Mme BERNARDI Murielle  
M. LEGUAY Benoît à M. CACHEUX René  
M. HURE Michel à M. BONNET Claude  
Mme DUMEZ Sophie à Mme BLANQUET Sylvie.

**Absents** : Mme CHAIGNEAU Sylvie ; M. CNUUDE Fabrice.

Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

.....

Madame Sylvie BLANQUET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en hommage à Mme Aimée LABEYLIE, agent communal qui nous a récemment quittés des suites d'une maladie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'ordre du jour du présent Conseil comportera des points supplémentaires.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

**I) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL - CHEMIN DES SOURCES**

Monsieur le Maire rappelle que par jugement en date du 13 octobre 2011, le Tribunal administratif de Versailles annulait la procédure de passation du marché relatif à la requalification du Chemin des Sources.

Du fait de cette annulation, les contrats passés avec les deux entreprises retenues à l'issue de la procédure de marché sont censés ne jamais avoir existé.

Or, entre le 21 juin 2010, date de signature du contrat et le 13 octobre 2011, date de son annulation par le juge administratif, ce contrat a été intégralement exécuté.

Les parties ont en conséquence convenu de régler, par un protocole d'accord transactionnel, le sort du contrat annulé et ont ainsi consenti des concessions réciproques : les garanties liées aux infrastructures sont maintenues pour la commune, qui parallèlement n'a à subir aucune incidence budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et suite à la lecture du document, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel afin de régler définitivement le différend issu de l'annulation du marché de requalification du Chemin des Sources.

CONTRE : 2 (Mme DUMEZ Sophie ; M. LEGUAY Benoît)

**II) DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ceci permet, en dehors de la liste des « restes à réaliser », de procéder aux premières dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de 2012. M. Claude BONNET indique d'ailleurs qu'il s'agit de « restes à payer » ; six chapitres sont concernés mais il s'agit principalement des opérations salle des fêtes, voirie et église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011 (déduction faite des restes à réaliser, prise en compte des décisions modificatives et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), avant le vote du budget primitif 2012, dans la limite des crédits pour les opérations suivantes :

Chapitre 090 : 25 000 €

Chapitre 117 : 14 100 €

Chapitre 125 : 9 675 €

Chapitre 139 : 114 600 €

Chapitre 181 : 13 393 €

Chapitre 191 : 328 650 €

CONTRE : 1 (Mme DUMEZ Sophie)

ABSTENTIONS : 2 (Mme BLANQUET Sylvie ; M. QUELVEN Jacques)

**III) DEMANDE D'ADHESION AU S.M.S.O. DES COMMUNES DE PORT-VILLEZ ET DE GARGENVILLE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant des communes de Port-Villez et de Gargenville.

Le bureau syndical du S.M.S.O. s'est prononcé favorablement quant à ces adhésions par délibérations des 7 juillet 2010 et 26 octobre 2011.

Mme Isabelle LANGLAIS, représentante de la commune auprès du syndicat, expose les récents travaux et projets du syndicat (financement d'une passerelle à Limay, aménagement des berges et chemins de halage, liaisons douces...) en parallèle avec la démarche « Seine Park » portée par l'EPAMSA, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion au S.M.S.O. des communes de Port-Villez et de Gargenville.

**IV) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - BOULEVARD RENARD BENOIT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la voirie et d'enfouissement des réseaux sur le Boulevard Renard Benoît, axe mitoyen aux deux communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine.

Le SIRE ayant la compétence d'entretien des voiries intercommunales mais pas celle des travaux d'enfouissement des réseaux, il est projeté, pour des raisons de commodité et de simplification des procédures, de conclure une convention d'investissement sous mandat entre le SIRE et les deux communes susmentionnées qui autoriserait le Syndicat intercommunal à réaliser, pour le compte des deux communes, les travaux en question.

Le projet de convention a été validé par la préfecture et le trésorier, et adopté par le conseil syndical du SIRE récemment. M. Bertrand MORICEAU indique que le projet en est pour le moment au stade des études, la décision finale appartenant au syndicat. La portion de chaussée à refaire s'arrête à la rue des deux Frères Laporte.

Les coûts de l'opération (prévus à hauteur de 630 520 € TTC, option incluse) seraient répartis de façon égale entre les deux communes, par fiscalisation, puisque la chaussée est coupée en deux. Les travaux de réfection de la chaussée imposent d'assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite, notamment à l'école voisine d'Épône.

Pour répondre à Mme Sylvie BLANQUET qui estime que la prise de décision semble prématurée à ce stade des discussions avec Épône, il est indiqué que la convention sous mandat permet de désigner un mandataire pour l'opération, sans engagement aucun sur les coûts, le programme d'investissement du SIRE n'étant pas arrêté. Quand le projet aura avancé, une présentation en sera faite aux élus du SIRE et aux riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'investissement sous mandat relative à la réhabilitation de la voirie et à l'enfouissement des réseaux du Boulevard Renard Benoît.

ABSTENTION : 1 (Mme GUENEE Claudine)

CONTRE : 3 (Mmes BLANQUET Sylvie ; DUMEZ Sophie ; M. LEGUAY Benoît)

#### V) AVENANTS RELATIFS AUX MISSIONS TECHNIQUES - RECONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer des avenants relatifs à des prestations annexes dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle des fêtes et causés par la prolongation des délais de réalisation des travaux.

Le premier marché concerne la mission de contrôle technique, attribué en date du 22 septembre 2008 pour un montant de 11 480 € HT.

Le second, portant sur la mission SPS (coordination de sécurité et de protection de la santé), a été attribué en date du 19 novembre 2007 pour un montant de 6 487.24 € HT.

M. Bertrand MORICEAU rappelle la complexité du chantier (due au nombre de lots) et la maîtrise de l'enveloppe budgétaire sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants relatifs à ces deux prestations techniques annexes au chantier de reconstruction de la salle des fêtes et tous les actes subséquents relatifs à ces avenants.

CONTRE : 2 (Mme DUMEZ Sophie ; M. LEGUAY Benoît)

#### VI) CREATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEUR PRINCIPAL - PREMIERE CLASSE

Monsieur le Maire indique que suite à la réussite à l'examen professionnel de deux de nos agents communaux, ces derniers ont la possibilité d'accéder au grade d'animateur principal de première classe. En conséquence il convient de créer deux postes sur ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création de deux postes d'animateur principal de première classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

## **VII) SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ANIMATEURS TERRITORIAUX**

Suite à l'adoption de la précédente délibération, il convient de supprimer les postes occupés jusqu'alors par les deux agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la suppression de deux postes d'animateur territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

## **VIII) DESIGNATION D'UN ADJOINT**

Monsieur le Maire indique que suite à la cessation de fonctions de M. Jacques QUELVEN en tant qu'adjoint ayant la délégation Finances en date du 27 octobre 2011, il est nécessaire de désigner un remplaçant.

Monsieur le sous-préfet a accepté cette décision en date du 30 décembre 2011.

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal DECIDE de désigner un adjoint aux Finances alors même que le Conseil Municipal est incomplet depuis la démission de Mme Stéphanie LE STER, sans élections complémentaires préalables.

Madame Claudine GUENEE se présente comme candidate.

Il est procédé au vote.

VOTES : 20                      POUR : 16  
  CONTRE : 2 (Mme DUMEZ Sophie ; M. LEGUAY Benoît)  
  ABSTENTIONS : 2 (Mmes BLANQUET Sylvie ; BERNARDI Murielle)

Suite au vote, Madame Claudine GUENEE est élue Adjoint ayant la compétence Finances. Monsieur le Maire remercie M. Jacques QUELVEN pour son implication au sein du Conseil et de la commission Finances durant trois mandats.

## **IX) PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, nous pouvons solliciter auprès du Conseil Général une subvention, au taux de 80 % sur un montant HT de travaux.

Ce programme nous permet de prévoir l'implantation d'un abri voyageurs et la mise en accessibilité de l'arrêt de bus Rue de Chauffour.

M. Bertrand MORICEAU souhaite une uniformisation du mobilier urbain sur la commune.

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur cette opération en date du 7 avril 2011 mais les montants ont évolué depuis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun fréquentés par des jeunes
- La subvention s'élèvera à 80% du montant de travaux subventionnables hors taxes

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale pour réaliser les travaux dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme
- S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

#### **X) REMISE GRACIEUSE DE PENALITES CONCERNANT DES TAXES D'URBANISME**

La Trésorerie des Mureaux nous a adressé un courrier présentant une demande de remise sur les majorations de retard formulée par M. Mme BESNARD Didier, et présentant un avis favorable, indiquant qu'ils n'auraient pas reçu l'avis d'échéance des taxes d'urbanisme suite à un problème d'adresse incomplète.

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCORDE à l'unanimité à M. Mme BESNARD Didier résidant 13 rue de la Fontaine Lubin à Mézières sur Seine une remise gracieuse sur les majorations de retard d'un montant de 92,00 euros.

#### **XI) DEPOT DE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES- RESTAURATION DE LA FACADE SUD DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de restauration des élévations Sud de la nef et du chœur de l'église Saint-Nicolas ainsi que la restauration de la sacristie, dont les maçonneries sont dans un état de dégradation important, sont projetés.

Cette opération doit faire l'objet, en préalable à tout commencement d'exécution, d'une demande d'autorisation de travaux auprès du Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, vu le classement de l'église Saint-Nicolas au titre des monuments historiques.

La subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles devrait être de 40 % du montant des travaux HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'église Saint-Nicolas.

#### **XII) Divers**

##### **- Tarifs Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses demandes de locations nous parviennent à propos de la salle des fêtes.

Lors du dernier Conseil Municipal, les prix envisagés ont été jugés trop chers par la majorité des élus. Suite à une comparaison plus approfondie avec les tarifs pratiqués sur des équipements similaires, il est proposé de fixer à 580 € la location d'une journée, 980 € pour le week-end, sachant que la salle, au moins dans un premier temps, ne sera pas louée à des extra-muros.

Un groupe de travail spécifique sera ensuite constitué pour définir les conditions particulières, notamment l'utilisation de la salle par les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le montant des locations de la prochaine salle des fêtes comme indiqué ci-dessus.

ABSTENTIONS : 2 (Mmes BERNARDI Murielle ; BLANQUET Sylvie).

### **- Nom Salle des Fêtes**

La commission Communication avait sollicité les élus afin d'obtenir des propositions de nom pour la prochaine salle des fêtes.

Il est procédé à un vote parmi les réponses reçues.

Dans l'ordre, « Arc en ciel », « Jean Ferrat », « Saint-Exupéry » et « Yves Montand » sont retenus. Une consultation auprès de la population sera organisée à travers le bulletin municipal afin de choisir le nom final.

### **- PV de courtoisie**

Mme Sylvie PLACET informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des problèmes de stationnement constatés aux abords des bâtiments publics (notamment les écoles, la salle du Blanc Soleil et le restaurant scolaire des Gravois), une campagne de prévention va être lancée. Elle prendra la forme de procès-verbaux de courtoisie, placés sur les véhicules des automobilistes mal stationnés. Les parents d'élèves élus seront associés à cette démarche.

A l'issue de cette campagne de prévention, une action de répression sera pilotée par les services de la police nationale.

### **- Révision du PLU**

M. Bertrand MORICEAU rappelle qu'une réunion publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme aura lieu samedi 28 janvier à 9h30 à la salle des fêtes provisoire, sur les aspects réglementaires de la démarche.

L'information avait été faite depuis plusieurs jours par voie d'affichage et par insertion sur le site internet de la commune, qui présente également les informations récentes de la procédure de révision du PLU.

### **- Urbanisme**

M. Philippe MOUE indique qu'une construction en aggloméré est en train d'être bâtie sur un terrain situé à Mézières à proximité d'Epône, sans autorisation préalable. Monsieur le Maire affirme que les services municipaux vont se rendre sur place afin de vérifier.

### **- Gens du voyage**

Monsieur le Maire relate l'arrivée et l'installation illégale de caravanes de gens du voyage depuis le 4 janvier sur le parking du stade de la Conche et depuis la nuit du 19 janvier sur le parking de la gare.

Une procédure administrative a été lancée dans les deux cas afin de solliciter leur évacuation.

Des travaux visant à rendre impossibles ces installations sont prévues au parking de la gare (compétence du SIRE) ainsi qu'au stade. Malgré ces dispositions, il n'est pas exclu à l'avenir de constater de nouvelles occupations illicites sur d'autres parcelles, communales ou privées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.**